



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances agricoles 2023

9 octobre 2023

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation	3
2	Résultats de la procédure de consultation	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Ordonnance sur les AOP et les IGP (RS 910.12)	3
2.3	Ordonnance sur les paiements directs, OPD (RS 910.13)	4
2.4	Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire, OQuaDu (RS 910.16)	14
2.5	Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm (RS 910.91)	15
2.6	Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé (RS 916.20)	15
2.7	Ordonnance sur les engrais, OEng (RS 916.171) et ordonnance du DEFR sur le Livre des engrais, OLen (RS 916.171.1)	16
2.8	Ordonnance sur l'élevage, OE (RS916.310)	18
2.9	Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB (RS916.341)	20
2.10	Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM (RS 916.344)	21
2.11	Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL (RS 916.350.2)	21
2.12	Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA (RS 916.404.1)	22
2.13	Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)	23
2.14	Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'agriculture (RS 910.11)	24
2.15	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)	24
2.16	Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé-DEFR-DETEC (RS 916.201)	25
2.17	Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA (RS 916.307.1)	25
3	Liste des participants à la consultation	26
3.1	Cantons	26
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	27
3.3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national	27
3.4	Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national	27
3.5	Autres milieux intéressés	27

1 Objet de la procédure de consultation

La consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations et des organisations a duré du 24 janvier au 2 mai 2023. Elle a porté sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur les AOP et les IGP (RS 910.12)
- Ordonnance sur les paiements directs, OPD (RS 910.13)
- Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire, OQuaDu (RS 910.16)
- Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm (RS 910.91)
- Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé (RS 916.20)
- Ordonnance sur les engrais, OEng (RS 916.171)
- Ordonnance du DEFR sur le Livre des engrais, OLen (RS 916.171.1)
- Ordonnance sur l'élevage, OE (RS 916.310)
- Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB (RS 916.341)
- Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM (RS 916.344)
- Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL (RS 916.350.2)
- Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA (RS 916.404.1)
- Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)
- Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'agriculture (RS 910.11)
- Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)
- Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé-DEFR-DETEC (RS 916.201)
- Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA (RS 916.307.1)

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Aperçu

En tout, 235 avis ont été déposés par des cantons, des partis politiques, des associations et des organisations.

2.2 Ordonnance sur les AOP et les IGP (RS 910.12)

L'introduction du principe selon lequel le cahier des charges peut contenir une description de la contribution de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique au développement durable a été accueillie de manière contrastée. Vingt-six organisations l'approuvent. Neuf cantons (UR, SZ, OW, AI, SG, GR, TG, VD, VS), la CDCA, la COSAC et l'ACCS se prononcent contre la proposition, considérant qu'il n'est pas nécessaire d'introduire des dispositions facultatives supplémentaires dans l'ordonnance. En l'absence de directives et d'exigences relatives aux « contributions au développement durable », il convient de renoncer à l'inscription de ces généralités dans le cahier des charges.

Suite au large rejet de la mise en œuvre de la motion Savary 18.4411 « Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles » dans le cadre du paquet de révision de la législation alimentaire Stretto 4 de l'OSAV, lors d'une vidéoconférence entre l'OSAV, l'OFAG, l'Association suisse des AOP-IGP et les autorités cantonales d'exécution le 17 mars 2023, l'OFAG a esquissé la possibilité de mettre en œuvre des parties de la motion dans l'ordonnance sur les AOP et les IGP sous forme d'une extension du champ d'accréditation des éléments du cahier des charges au sens de l'art. 7, al. 2. Le canton de BE, l'ACCS ainsi que 21 organisations soutiennent l'introduction de cette nouvelle disposition qui n'a pas été mise en consultation.

Dans le cadre de l'adaptation rédactionnelle de l'art. 8 relative à la suppression de la Commission des appellations d'origine et des indications géographiques au 1^{er} janvier 2019, 30 organisations revendiquent que les organisations concernées soient également consultées dans le cadre de la procédure de consultation des autorités.

Concernant l'introduction des dispositions permettant de suspendre temporairement, par voie d'ordonnance du DEFR, certaines dispositions du cahier des charges (nouvel art. 14a), les avis sont également contrastés. Treize cantons, la CDCA, la COSAC ainsi que 36 organisations soutiennent la modification. La majorité de ces participants demandent cependant qu'une durée maximale de la suspension temporaire d'une année soit définie. L'importance de la communication envers le consommateur final et de la transparence de telles décisions est également soulignée. Huit cantons (ZH, BE, UR, SZ, NW, SO, TG, GE) ainsi que l'ACCS s'opposent à l'introduction de ce nouvel article afin de maintenir la crédibilité des indications géographiques (lien au terroir) et d'éviter la tromperie des consommateurs. En cas d'acceptation de la disposition, ils exigent que le public soit informé de manière appropriée.

2.3 Ordonnance sur les paiements directs, OPD (RS 910.13)

Remarques générales

De nombreux cantons, la CDCA et la COSAC critiquent le manque de simplifications du système des paiements directs. Pour eux, les propositions mises en consultation compliquent encore le système. Un exemple cité est la distance minimale entre les arbres fruitiers haute tige. Certains cantons estiment que le bilan de fumure simplifié (test rapide Suisse-Bilanz) est l'une des rares simplifications efficaces qui peut désormais aussi être utilisée pour le programme d'utilisation efficace de l'azote. Les organisations paysannes déplorent également la charge administrative croissante pesant sur les exploitations agricoles et la complexité du système des paiements directs.

La grande majorité des cantons, des organisations paysannes et des autres organisations rejettent la baisse des contributions et les réallocations au sein du crédit des paiements directs. Les réallocations ne doivent pas être fixées à l'avance, mais seulement lorsque des données fiables sur les besoins financiers supplémentaires des nouveaux programmes sont disponibles. Certains cantons, la CDCA et la COSAC souhaitent que les contributions à la biodiversité ne soient réduites qu'à hauteur de la moitié du montant figurant dans la proposition soumise à la consultation.

Certains cantons, la CDCA et la COSAC demandent que davantage de types de surfaces puissent être prises en compte pour la nouvelle exigence concernant les prestations écologiques requises (PER), qui requiert une proportion de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées. Le catalogue de ces types de surfaces est important : surfaces dans le cadre de projets selon l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux, surfaces dans des espaces délimités réservés aux cours d'eau, haies, arbres isolés, prairies présentant une qualité élevée sur des terres cultivables, etc. L'USP, Bio Suisse, IP-SUISSE et nombre d'autres organisations paysannes exigent également des types de surfaces supplémentaires imputables et, en outre, un report d'un an de l'entrée en vigueur de la disposition (1.1.2025). Bio Suisse renvoie ce faisant aux efforts importants déjà consentis par les exploitations bio en faveur de la biodiversité. Cette disposition ne figurait pas dans la consultation sur le train d'ordonnances 2023.

Les exigences concernant la contribution de mise au pâturage ne faisaient pas non plus l'objet de la consultation. Diverses organisations paysannes demandent la suppression de la condition selon laquelle toutes les catégories d'animaux doivent au moins satisfaire aux exigences SRPA.

Art. 14, al. 2, phrase introductive, imputation des céréales en lignes de semis espacées à la part appropriée de SPB

Tous les participants à la consultation soutiennent la proposition. L'USP et 19 organisations paysannes demandent en outre l'imputation d'éléments supplémentaires.

Art. 14a Part des SPB sur les terres assolées

Quatre cantons (OW, GL, AG, TG), la CDCA, la COSAC, l'USP, Bio Suisse et 25 autres organisations paysannes demandent le report d'un an de l'introduction des exigences relatives à la part de SPB sur les terres assolées ainsi que l'imputation d'éléments supplémentaires. Cette disposition ne faisait pas l'objet de la consultation.

Art. 21 Bordures tampon

Cinq cantons (ZH, BE, FR, GR, VS), la CDPNP, Eawag, Bio Suisse, le SAB, la SSEA et cinq organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Greenpeace, ProNatura, Pusch et la Fondation Franz Weber) soutiennent la proposition.

Quatorze cantons, la CDCA, la COSAC, l'USP et 18 organisations paysannes expriment des doutes quant à la précision concernant les objets LPN et/ou demandent une réglementation explicite des éléments qui ne sont pas soumis à l'obligation des bordures tampon.

Six cantons (SZ, SH, AR, AI, NE, JU), l'UDF, le KIP, le PIOCH, Agridea et 30 organisations paysannes rejettent la proposition.

Art. 29 Broyage dans la région d'estivage

Les cantons de BE, de SO et des GR approuvent la modification proposée, avec quelques petites demandes de modification. Six organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Fondation Franz Weber, Greenpeace, Pro Natura, Pusch et WWF) rejettent par contre la modification dans son ensemble.

Le canton d'AI, l'UDF Suisse, le SAB, l'USP, la SSEA et 25 autres organisations approuvent la réglementation sur le principe, mais estiment qu'il doit être possible de broyer déjà avant le 15 août pour l'entretien du pâturage. La procédure d'autorisation pour le broyage à des fins de débroussaillage et les exigences à ce sujet doivent selon eux être entièrement supprimées ou fortement simplifiées.

Les cantons de GL, de TG et du JU, AGORA, le PIOCH et le KIP, la CDCA et la COSAC ainsi qu'Uni-terre exigent certes une autorisation pour le broyage à des fins de débroussaillage, mais sans qu'il soit nécessaire d'appliquer les prescriptions relatives aux autorisations et la procédure de consultation obligatoire. En revanche, les cantons de LU, d'UR et du TI demandent que le service cantonal des forêts soit également consulté avant l'octroi de l'autorisation par les cantons.

Quatorze cantons, le SAB, l'USP, la SSEA, la CDCA, la COSAC, le KIP ainsi que 20 autres organisations demandent que les autorisations de broyage à des fins de débroussaillage puissent être délivrées sans limitation du nombre d'années consécutives.

Art. 30 Fumure des surfaces de pâturage dans la région d'estivage

Bio Suisse, BirdLife, la FFW, Greenpeace, Pro Natura, Pusch et le WWF demandent qu'il ne soit plus permis d'épandre d'engrais minéraux dans la région d'estivage (actuellement, cela n'est possible que sur autorisation du canton). Cette disposition ne faisait pas l'objet de la consultation.

Art. 32 Lutte contre les plantes posant des problèmes et utilisation de produits phytosanitaires

Bio Suisse, BirdLife, la FFW, Greenpeace, Pro Natura, Pusch et le WWF demandent qu'il ne soit plus permis d'épandre de produits phytosanitaires dans la région d'estivage, que ce soit pour le traitement plante par plante ou dans des cas exceptionnels, sur autorisation du canton, pour le traitement des plantes qui posent des problèmes. Cette disposition ne faisait pas l'objet de la consultation.

Art. 35, al. 1 à 3 Petites structures

L'adaptation est approuvée par 15 cantons, la CDCA, la COSAC, l'UDF, l'USP, Alliance agraire, Eawag et 35 organisations paysannes.

Quinze cantons, le PS, la CDPNP, la DTAP, le KIP, six organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch, WWF), l'ASEP, la Station ornithologique, le FiBL et Bio Suisse demandent que la liste des petites structures soit complétée, que les structures plus importantes soient réglementées de manière indépendante ou que les cantons puissent autoriser des petites structures supplémentaires.

Six cantons (SZ, SO, AR, SG, TG, TI), la CDCA et la COSAC souhaitent que les petites structures soient définies dans l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm).

Le canton de SG approuve une réglementation claire et unifiée, mais rejette l'extension des petites structures sur les terres assolées. Le canton de SO rejette la hausse de la part autorisée de bandes refuges.

En ce qui concerne la thématique de l'embroussaillage, seul le canton de SH rejette les adaptations de manière générale.

Art. 47b Contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux

La contribution supplémentaire est approuvée sur le principe par tous les participants à la consultation. Toutefois, la quasi-totalité des cantons et des organisations paysannes demandent que la contribution soit financée par le budget de l'environnement et non par le crédit agricole.

Cinq cantons (SG, GR, TG, TI, VS), la CDCA, l'USP ainsi que 20 autres organisations demandent que la contribution soit également versée pour les mesures de protection des troupeaux sur les alpages qui ne peuvent pas être « protégés raisonnablement » selon la liste de critères de l'OFEV.

En ce qui concerne la contribution pour les bovins, des avis divergents ont été exprimés : cinq cantons (BE, FR, BS, GR, JU), le SAB, la SSEA, 24 autres organisations agricoles ainsi que trois organisations de protection de la nature approuvent la contribution telle qu'elle est proposée, mais la plupart d'entre eux à la condition que la « protection raisonnable » ne soit pas une exigence. Cinq autres cantons (AG, TG, VD, VS, TI), la FSSE, Loup Suisse, la CDCA, la COSAC ainsi que l'USPF demandent que les mesures de protection des troupeaux puissent donner droit à une contribution supplémentaire pour les bovins de tout âge. Les cantons de SG et d'AI, l'USP et 15 autres organisations rejettent la contribution pour les bovins.

L'USP et 12 autres organisations demandent que les mesures ne doivent pas se conformer à l'article 10^{quinquies} de l'ordonnance sur la chasse.

Cinq cantons (BE, FR, BS, AI, JU), le SAB, la SSEA, 22 organisations agricoles ainsi que Birdlife et le WWF soutiennent les concepts individuels de protection des troupeaux autorisés et contrôlés par le canton. Cinq cantons (AI, AG, TG, TI, VS) ainsi que la CDCA, la COSAC, l'USP et 18 autres organisations s'opposent à l'autorisation et au contrôle du concept de protection des troupeaux par le canton. Les cantons des GR et de NW ainsi que sept organisations demandent qu'il soit précisé que le contrôle est effectué dans le cadre du contrôle ordinaire de l'estivage.

Les cantons des GR et de NW ainsi que les organisations paysannes de NW, d'OW, d'UR et de SZ demandent que ces concepts s'appliquent également à l'indemnisation des animaux de rente tués par des grands prédateurs.

Art. 55 Contributions à la biodiversité, dispositions générales

Plusieurs participants à la consultation demandent que les contributions à la biodiversité puissent être versées pour d'autres types de SPB. Ce point ne faisait pas l'objet de la consultation.

Le canton d'AG, l'USP et 23 organisations paysannes souhaitent compléter la liste par des surfaces inondées, humides ou submergées. Sept cantons (SZ, OW, ZG, SH, AG, VD, VS), la CDCA, la COSAC et la CDPNP demandent que la liste soit complétée par un type de jachère florale dans les vignobles.

Art. 57, al. 4 Harmonisation de la durée d'engagement

Cinq cantons (BE, GR, VS, NE, JU) approuvent la proposition. Douze cantons, la CDCA, la COSAC, la CDPNP, l'USP et 25 organisations paysannes soutiennent la modification, mais souhaitent en outre la prise en compte des contributions à la qualité du paysage. Six cantons (ZH, LU, UR, OW, NW, SG), le PSS ainsi que six organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch, WWF) souhaitent qu'il soit précisé que la durée d'engagement harmonisée doit en règle générale être basée sur la durée d'engagement de la surface QII. Enfin, l'UDF, l'USP et 47 organisations paysannes demandent qu'en cas d'harmonisation de la durée d'engagement, les exploitants aient la possibilité de résilier les contrats en cours.

Art. 58, al. 7 Broyage sur les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage

Cinq cantons (AI, GR, VS, NE, JU), l'UDF, l'USP, le SAB, la SSEA et 35 organisations paysannes sont favorables à l'adaptation, tandis que les cantons de BS et de SG ne souhaitent autoriser le broyage sur les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces qu'avec une autorisation selon l'art. 29.

Bio Suisse rejette la modification.

Le PSS, BirdLife, la Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch et le WWF demandent que l'article soit complété par une interdiction des faucheuses-conditionneuses.

Art. 58, al. 8, et art. 58a Dispositions particulières pour les mélanges de semences

Cinq cantons (AI, GR, TG, NE, JU), l'USP, Eawag et 26 organisations paysannes approuvent la modification. L'UDF et 21 organisations paysannes approuvent l'article, mais considèrent qu'il est inutile d'impliquer un second office fédéral dans le processus. Ils demandent également que les adaptations de mélanges puissent généralement être autorisées pour éviter les problèmes agronomiques.

Le PSS, Alliance agraire ainsi que BirdLife, la Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch et le WWF exigent que l'ensemencement de surfaces herbagères SPB consistent en premier lieu de fleur de foin ou de graines de foin obtenues par battage. Bio Suisse demande que l'utilisation de semences régionales soit davantage encouragée. La Station ornithologique demande que des mélanges soient disponibles dans toutes les régions de production de Suisse.

Cinq cantons (SZ, OW, AI, VD, TI), la CDCA, la COSAC, le PIOCH, l'USP et sept organisations paysannes demandent que les cantons plutôt que l'OFAG tiennent des listes de mélanges de semences appropriés pour les SPB. Les cantons de SZ, d'AR et d'AG, la CDPNP et le KIP demandent que les cantons aient la possibilité d'autoriser à titre complémentaire des mélanges adaptés aux conditions locales, y compris dans le cadre d'essais.

Les cantons de ZH, ZG et SG demandent le report de la modification d'un an afin d'en retravailler le contenu.

Les cantons de SZ et du VS ainsi que douze organisations paysannes rejettent les modifications et demandent que des mélanges de semences soient autorisés pour les cantons des GR, du TI et du VS.

Les cantons de SH et des GR rejettent la possibilité proposée d'autoriser des modifications de mélanges à titre individuel.

Art. 59, al. 1^{bis} à 4 Conditions et charges pour la contribution du niveau de qualité II

Tous les participants approuvent l'harmonisation de la formulation.

Art. 62, al. 5 Conditions et charges des contributions pour la mise en réseau

Cinq cantons (ZH, BE, SZ, FR, AR), la CDPNP, le KIP, BirdLife, le WWF et la Station ornithologique approuvent la modification.

Six cantons (GL, ZG, SO, BL, SH, SG), la CDCA et la COSAC approuvent certes la possibilité de pouvoir déroger aux exigences du niveau de qualité I, si cela est favorable aux espèces cibles. Ils demandent cependant que cette possibilité soit étendue à d'autres objectifs écologiques.

Onze cantons, l'UDF, la CDCA, la COSAC, l'USP et 44 organisations paysannes approuvent la dérogation possible, mais rejettent l'implication du service cantonal de protection de la nature et, pour certains, la convention écrite. Les cantons de NE et du JU demandent en outre de biffer la condition selon laquelle la dérogation doit être favorable aux espèces cibles.

Art. 71b Contribution pour la biodiversité fonctionnelle sous forme d'une contribution pour les bandes semées pour organismes utiles

Al. 5^{bis} et 5^{quater} : Comme pour l'art. 58a, le canton du VS déplore le fait qu'actuellement, aucun mélange pluriannuel n'a été approuvé pour les Alpes centrales et le versant sud des Alpes. Afin que les agriculteurs des cantons des GR, du TI et du VS ne soient pas exclus de la contribution, il propose qu'une exception soit accordée pour les Alpes centrales et le versant sud des Alpes. Quatre cantons (SZ, OW, AI, TI) ainsi que la COSAC et la CDCA trouvent le processus trop compliqué et proposent de revoir les dispositions et de laisser une marge de manœuvre aux cantons pour qu'ils puissent tenir une liste des mélanges.

En ce qui concerne l'al. 5^{bis}, le canton de SH ainsi que les organisations paysannes argumentent, comme pour l'art. 58a, que, les critères pour les mélanges de semences étant conçus de manière suffisamment détaillée, il n'est pas nécessaire, car de plus coûteux, d'impliquer un second office fédéral dans le processus.

Al. 5^{quater} : les organisations paysannes proposent une reformulation, pour mentionner des problèmes agronomiques au lieu de problèmes liés à l'assolement.

Al. 7 : la majorité des participants saluent la possibilité de laisser les bordures pluriannuelles en place une année de plus, ainsi que le fait qu'une marge de manœuvre soit accordée aux cantons.

Al. 13 : la majorité des participants approuvent la possibilité de réaliser une coupe de nettoyage. Les organisations paysannes proposent d'autoriser une à deux coupes de nettoyage.

Al. 6 et 14 (nouveau) : les organisations paysannes demandent davantage de flexibilité en ce qui concerne la largeur des bordures ; avec les organisations viticoles, elles proposent d'ajouter un alinéa qui stipule que les prairies QII existantes sont considérées comme des bandes semées pour organismes utiles.

Art. 71c Couverture appropriée du sol

La déclaration séparée des légumes annuels et des petits fruits par rapport aux autres cultures ainsi que la suppression de l'obligation de rapporter les marcs ont été saluées et soutenues sans opposition.

L'adaptation proposée, selon laquelle au moins 80 % des surfaces dont la culture principale a été récoltée avant le 1^{er} octobre doivent désormais remplir les conditions, a été soutenue avec des réserves par l'USP, AGORA et les milieux paysans ainsi que par les cantons. La complexité de la mesure est soulignée, ainsi que le fait que certaines cultures sont récoltées autour de la date du 1^{er} octobre, ce qui rend difficile le recensement de la surface déterminante.

Le PIOCH, IP-SUISSE et le canton du VS demandent que la part soit fixée à 75 %. Pour la CDCA, la COSAC et neuf cantons (OW, GL, ZG, BL, AI, AG, TG, TI, VD), la part doit être fixée à 70 %. Les cantons de NE et du JU demandent 60 %. Les cantons de LU et d'UR proposent des solutions spécifiques aux cultures (notamment une exception à la date du 15 février pour la culture des pommes de terre).

La CDCA, la COSAC et la grande majorité des cantons, l'USP et les organisations paysannes ainsi que les organisations de protection de l'environnement recommandent d'examiner l'indice de protection des sols comme proposition alternative.

Les cantons de SO et SG et les organisations de producteurs de SG demandent qu'après la récolte mécanique d'une culture maraîchère, un délai soit accordé pour la mise en place de la culture suivante ou d'une culture intercalaire.

L'UMS, le KIP et le BR Gemüse demandent qu'une réglementation soit trouvée, applicable sans distinction aux grandes cultures et aux cultures maraîchères.

Le canton des GR et Bio Suisse proposent qu'une exception soit faite pour les jeunes vignes de manière analogue à celle qui s'applique dans les PER. Pour le canton de TG et FUS, la contribution doit être étendue aux cultures de fruits et de petits fruits.

Art. 71d Techniques culturales préservant le sol

La suppression du couplage des deux contributions « couverture appropriée du sol » et « techniques culturales préservant le sol » a été majoritairement soutenue et saluée, sauf par le canton de ZH. Pour le PSS et les associations de protection de l'environnement, cela ne doit toutefois pas conduire à une augmentation de l'utilisation d'herbicides et du labour.

Pour la CDCA, la COSAC et dix cantons (LU, UR, SZ, OW, GL, ZG, SG, TG, TI, VS), l'exigence d'au moins 60 % de surfaces donnant droit à des contributions doit être réduite et fixée à 50 %. Le canton de VD et le PIOCH demandent également une adaptation de la part minimale exigée. Le canton d'AG, l'USP, AGORA et le KIP demandent que l'exclusion du blé après le maïs soit levée. Ces dispositions ne faisaient pas l'objet de la consultation.

Art. 71e et annexe 1, ch. 2.1.9d Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures

L'adaptation est approuvée par 15 cantons, la CDCA, la COSAC, le PIOCH, l'USP, Eawag et 35 organisations paysannes. Dans le cadre des réactions à cet article, nombreux sont les participants qui demandent que le bilan fourrager soit adapté au programme PLVH, de manière à ce que le bilan de fumure simplifié puisse être mis en œuvre à large échelle. Le PIOCH demande que le bilan de fumure puisse être rempli à l'échelon de la communauté PER.

Le canton de SG a émis deux avis contradictoires, l'un favorable à l'adaptation et l'autre rejetant l'introduction de cette réglementation au motif qu'il s'agit d'une simplification *pro forma* et en raison de sa faible pertinence.

Le WWF et BirdLife font remarquer que le nom de l'article induit en erreur.

Ökostrom Schweiz rejette l'adaptation, estimant que la mesure n'est pas appropriée en tant que mesure climatique, ne contribue guère à la trajectoire de réduction des éléments fertilisants et a un effet d'aubaine important.

Art. 73 c et d Adaptation à l'OTerm des catégories des moutons et chèvres

Cette proposition de modification n'a pas été rejetée. Toutefois, certains participants demandent l'introduction de contributions au bien-être des animaux distinctes pour les jeunes animaux des espèces ovine et caprine. Il s'agit du canton des GR, de l'USP, de la COJA et de 13 autres organisations. Selon eux, il n'est pas correct que seuls les animaux âgés de plus de 365 jours reçoivent des contributions au bien-être des animaux.

Une autre demande est que les catégories d'animaux soient harmonisées dans le domaine du bien-être et de la protection des animaux.

Art. 75 et art. 75a, autres demandes

Les dispositions concernant les art. 75 et 75a ne faisaient pas l'objet de la consultation. Des demandes ont malgré tout été formulées à ce sujet :

Certains cantons et organisations paysannes demandent que la contribution de mise au pâturage puisse être annoncée même sans participation au programme SRPA pour les catégories restantes (bovins et buffles d'Asie). Ils demandent en particulier que la contribution ne soit pas liée à la mise au pâturage des veaux. Divers représentants de la branche laitière demandent également la suppression

de l'exigence SRPA pour les catégories restantes dans le cadre de la contribution de mise au pâturage. Il est également demandé que les petits ruminants puissent être annoncés pour la contribution de mise au pâturage. Ceux-ci contribuent également à la production alimentaire et produisent de faibles émissions d'azote grâce à la garde au pâturage. Cette demande a été faite principalement par des organisations paysannes et des représentants du secteur laitier.

Art. 104 Compétences

Le canton de SO propose un nouveau ch. 1a prévoyant que, lors de l'octroi d'exceptions réglées dans l'OPD, les cantons garantissent la participation des services spécialisés compétents. Ainsi, toutes les autres références aux processus internes des cantons dans l'OPD seraient supprimées. Cette disposition ne faisait pas l'objet de la consultation.

Art. 115h Dispositions transitoires relative à la modification du ...

Les cantons de LU, des GR et du VS, la CDPNP, le PIOCH et quatre organisations de protection de l'environnement (Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch) approuvent la disposition transitoire.

L'UDF et 23 organisations paysannes approuvent certes la disposition transitoire, mais demandent de préciser que celle-ci doit également s'appliquer au remplacement des arbres existants. Hochstamm Suisse demande un ajout concernant la manière de procéder pour les arbres anciens à grande valeur écologique.

La disposition transitoire est refusée par 17 cantons, la CDCA, la COSAC, l'USP et 18 organisations paysannes, notamment en raison de la charge administrative élevée.

Le canton de BE approuve la réglementation des intervalles, mais ne voit pas l'utilité de la disposition transitoire.

Annexe 1, ch. 9.6 et 9.7 Bordures tampons

Plusieurs participants font remarquer que la disposition du ch. 9.6 autorisant le traitement plante par plante pour les plantes posant des problèmes, ainsi que la fumure à partir du quatrième mètre, ne doit pas être biffée. La phrase en question avait été supprimée par erreur dans le dossier mis en consultation.

Quatre cantons (SZ, GR, AG, TG), BirdLife, le WWF, le SAB, la SSEA et l'Arbeitsgruppe Berggebiet soutiennent l'adaptation.

Six cantons (LU, GL, ZG, AI, SG, TG), la CDCA, la COSAC ainsi que deux organisations paysannes demandent une différenciation des surfaces d'inventaire.

Quatre cantons (UR, NW, SH, AI), l'UDF, l'USP, Agridea ainsi que 42 organisations paysannes demandent que les articles 18a et 18b LPN soient supprimés. Ils font également remarquer que l'espace réservé aux cours d'eau est en soi une zone tampon. En outre, le canton de SH demande que le labour à des fins de revalorisation soit également possible pour les surfaces à litière et les prairies riveraines.

Annexe 2 Dispositions particulières concernant l'estivage et la région d'estivage

Les modifications mises en consultation sont principalement de nature rédactionnelle et ont été approuvées par les participants.

Toutefois, l'USP et 13 autres organisations demandent la suppression de la disposition du ch. 4.1.9 concernant l'emploi de filets synthétiques. En effet, en raison de la menace que représentent les loups, cette prescription n'est plus applicable en de nombreux endroits. Cette disposition ne faisait pas l'objet de la consultation.

Annexe 4, ch. 1.1.4, 1.2.1, 2.2.1, 3.2.1, 4.2.1, 5.2.1, 14.2.1, 15.1.4

Tous les participants approuvent l'harmonisation de la formulation.

Annexe 4, ch. 2.1.1 Fumure des prairies peu intensives

La CDPNP, la DTAP, Eawag, Bio Suisse, la Station ornithologique et quatre organisations de protection de l'environnement (Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch) soutiennent la modification.

Sept cantons (SZ, OW, GL, ZG, SO, SG, TG), la CDCA et la COSAC sont d'accord avec la précision apportée, mais rejettent l'exclusion générale des engrais calcaires. Le canton d'AI, l'UDF, l'USP et 39 organisations paysannes demandent également un ajout permettant le chaulage.

Annexe 4, ch. 7.1.2 et 7.1.4 Pâturages de fauche sur les prairies riveraines d'un cours d'eau

L'adaptation est approuvée par onze cantons, l'UDF, la CDCA, la COSAC, le KIP, l'USP et 32 organisations paysannes.

L'USP et 18 organisations paysannes demandent en outre que les surfaces touchées par les activités des castors soient exclues de la détermination de la fauche annuelle.

Les cantons de ZH, OW et BS, la CDPNP et la DTAP approuvent sur le principe la possibilité d'utiliser les pâturages de fauche, mais soulignent aussi les risques et le fait que les points de contrôle relatifs au pâturage doivent être respectés lors des contrôles de base relevant de la protection des eaux. Ils demandent en outre que toutes les surfaces situées dans l'espace réservé aux cours d'eau doivent être déclarées comme SPB. Le canton de TG, qui exige une réglementation plus stricte de l'utilisation des pâturages de fauche, soutient également cette demande.

Annexe 4, ch. 10.1.1 Bandes culturales extensives

L'UDF, l'USP et 31 organisations paysannes soutiennent l'inclusion du millet dans la liste des cultures autorisées pour les bandes culturales extensives.

Annexe 4, ch. 12.1.5 Distance entre les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité I

Six cantons (BE, LU, OW, NW, SO, GR), l'UDF, la CDPNP, le KIP, cinq organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch) ainsi que 21 organisations paysannes approuvent cette modification.

Le canton de SH exige une distance minimale analogue à celle proposée pour le niveau de qualité II ainsi qu'une distance minimale par rapport aux haies.

L'adaptation est rejetée par 13 cantons, la CDCA, la COSAC, le PIOCH, l'USP, Eawag et 18 organisations paysannes.

Annexe 4, ch. 12.1.8 Distance entre les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité I

Le canton de BE, l'UDF, cinq organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch), FUS et 14 autres organisations paysannes soutiennent la proposition.

Six cantons (ZH, LU, OW, NW, GR, AG) ainsi que la CDPNP soutiennent la modification, mais demandent de maintenir la distance par rapport à la lisière de forêt dans ce chiffre.

Douze cantons, la CDCA, la COSAC, l'USP et 16 organisations paysannes rejettent la modification. Ils font remarquer que sur ces surfaces, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires est déjà prescrite par d'autres lois.

Annexe 4, ch. 12.2.5a Distance entre les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité II

Cinq cantons (BE, LU, SH, GR, SO), l'UDF, le KIP, cinq organisations de protection de l'environnement (BirdLife, Fondation Franz Weber, Greenpeace, ProNatura, Pusch), ainsi que 18 organisations paysannes approuvent cette modification. Bio Suisse, Hochstamm Suisse et le FiBL demandent que la nouvelle obligation ne s'applique qu'aux nouvelles plantations.

Quatorze cantons, la CDCA, la COSAC, l'USP ainsi que 20 organisations paysannes rejettent la modification en invoquant une charge administrative disproportionnée.

Annexe 4a Mélanges de semences pour les SPB et les bandes semées pour organismes utiles

Les cantons de SG, des GR et de TG et l'Eawag approuvent la nouvelle annexe.

L'UDF, l'USP et 30 organisations paysannes demandent que qu'une suppression adaptée à la pratique soit également intégrée comme critère d'évaluation des mélanges de semences et que la possibilité de mesures d'accompagnement soit omise dans les risques.

Le canton d'AR demande la simplification des critères de sélection des mélanges de semences pour les SPB. Le canton des GR fait remarquer que l'utilisation d'espèces exotiques doit faire l'objet d'une évaluation finale des risques dans la perspective du devoir de diligence.

Le canton d'AG et la CDPNP font remarquer que certains critères pour le développement (ultérieur) de mélanges régionaux liés à des projets sont beaucoup trop contraignants.

Les cantons de ZH et de ZG demandent le report de l'introduction d'un an afin d'en retravailler le contenu.

Les cantons de SZ, d'OW et du VS, la CDCA et la COSAC rejettent la nouvelle annexe en invoquant l'absence de mélanges de semences pour les Alpes centrales et méridionales.

Annexe 6 Contribution à la mise au pâturage, alimentation en automne

Les cantons des GR et d'AI ainsi que le SAB, l'AG Bergbauern, la SSEA, l'IP Lait et sept autres organisations ont donné leur approbation. Les cantons de BE et du VS ainsi que la fondation TIR demandent une reformulation, mais ne rejettent pas fondamentalement la proposition. L'USP et cinq autres organisations approuvent la proposition, mais demandent en même temps que l'absorption de MS exigée soit réduite pour passer de 70 % à 50 %. Cette réduction est également réclamée par plusieurs organisations, indépendamment de la proposition mise en consultation. D'autres participants demandent l'introduction d'une exigence de surface de 15 ares par UGB au lieu de la règle d'absorption de MS.

Onze cantons, le KIP et la COSAC rejettent la proposition. Selon eux, cela n'a aucun sens de mettre les animaux au pâturage s'il n'y a pas assez d'herbe. En outre, la réglementation proposée (en consultation) rendrait l'exécution plus difficile. Certains de ces participants à la consultation (UR, OW, NW, GL, BL, AG, TG, TI, KIP, COSAC) demandent en parallèle une solution alternative : définir une période de pacage échelonnée selon les zones. Ainsi, la période de pacage en automne serait plus courte pour certaines zones. La CDCA, la LBV ainsi que les cantons de ZG et du JU se sont également ralliés à cette proposition de solution.

Propositions supplémentaires concernant des dispositions de l'annexe 6 qui ne faisaient pas l'objet de la consultation :

Des organismes chargés de l'exécution et quelques cantons (SZ, OW, NW, GL, ZG, BL, AI, AG, TG, VS) demandent que la réglementation relative à l'exception pour le pacage en cas de fortes précipitations (ch. 2.5a, let. B) soit reformulée de « pendant ou après de fortes précipitations » («während oder nach starkem Niederschlag») à « lorsque les sols sont détrempés » («bei durchnässten Böden»). Différentes conditions du sol pourraient ainsi être prises en compte.

Le canton de SZ demande en outre ce qui suit : la réglementation d'exception concernant l'accès durant toute l'année en permanence à une aire d'exercice (ch. 2.2, let. B) ne doit s'appliquer qu'à la période de pacage. En hiver, il ne faut pas exiger un accès permanent à l'extérieur.

Annexe 7 Taux des contributions

Les cantons de BE et d'UR, l'UDF, le SAB et l'USP ainsi que 35 autres organisations s'opposent à une réduction à l'avance des contributions dans le cadre des réallocations proposées à l'intérieur du crédit des paiements directs.

Douze cantons, l'UDF, le SAB, l'USP et 43 autres organisations s'opposent à une réduction de la contribution d'estivage pour les moutons, à l'exception des brebis laitières, en cas de surveillance permanente par un berger.

La nouvelle contribution supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux est soutenue par six cantons (SZ, FR, SG, TG, TI, VS). Huit autres cantons (UR, SZ, OW, GL, ZG, GR, NE, JU), la CDCA et la COSAC soutiennent la contribution, mais ont demandé un montant de 350 francs par pâquier normal (PN) si la contribution d'estivage pour les moutons, excepté les brebis laitières, était réduite de 500 à 400 francs par PN en cas de surveillance permanente par un berger. L'USP et 15 autres organisations soutiennent la contribution supplémentaire, mais demandent que le montant de la contribution soit de 350 francs par PN et que les contributions pour les bovins et les buffles d'Asie soient supprimées. Par ailleurs, ils demandent que la contribution issue des moyens de l'OFEV soit financée en dehors du plafond des dépenses agricole.

La réduction de la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement de 700 à 600 francs/ha est soutenue par sept organisations. Neuf cantons (OW, GL, ZG, SG, TI, VS, NE, VD, JU), l'USP et 39 autres organisations demandent le maintien de la contribution de base de 700 francs par ha. Les cantons d'OW, de VD et du VS, l'USP et 19 autres organisations continuent en outre de demander une contribution de base de 350 francs par hectare pour les surfaces herbagères permanentes exploitées comme surfaces de promotion de la biodiversité. Huit cantons (ZH, SZ, GL, ZG, SG, TG, NE, JU), la CDCA et la COSAC demandent une augmentation de la contribution de base pour les surfaces herbagères permanentes exploitées comme surfaces de promotion de la biodiversité, qui passerait à 450 francs par hectare.

Vingt-deux cantons, la CDPNP, la CDCA, la COSAC, l'USP et 28 autres organisations s'opposent à une réduction des contributions à la biodiversité Q I. Le canton de BE et Bio Suisse demandent une augmentation des contributions du niveau de qualité II afin de compenser la réduction du niveau de qualité I. Cinq cantons (ZH, BS, SG, TG, JU) demandent cette compensation comme proposition secondaire si les contributions du niveau de qualité I devaient être réduites contrairement à leur demande.

L'augmentation des contributions du niveau de qualité II pour les prairies peu intensives est soutenue par sept cantons (BE, LU, OW, NW, ZG, SG, TG), l'USP et 31 autres organisations. Le canton des GR et sept organisations du secteur laitier et fromager s'opposent à cette augmentation.

L'intégration de la contribution pour la mise en réseau pour les céréales en lignes de semis espacées est soutenue par les cantons de ZG, de TG et du VS, l'UDF, le SAB, l'USP et 26 autres organisations. Le canton de SG, le PSS, l'Alliance agraire et 13 autres organisations s'y opposent.

La réduction de 250 à 200 francs par hectare de la contribution pour une couverture appropriée du sol sur les terres ouvertes, à l'exception des légumes annuels de plein champ, des cultures de petits fruits et des plantes aromatiques et médicinales, est rejetée par 14 cantons, la CDCA, la COSAC, l'USP et 33 autres organisations. Le canton du VS s'oppose également à la réduction de la contribution pour les vignes.

Vingt-et-un cantons, l'UDF, le PSS, le SAB, l'USP et 54 autres organisations s'opposent à une réduction des contributions SST. Seule l'association Bio Suisse soutient cette réduction. La CDPNP demande d'examiner une suppression complète des contributions SST.

La réduction de la contribution pour l'allongement de la durée de vie productive des vaches est rejetée par 17 cantons, le PSS, l'USP, l'Alliance agraire et 22 autres organisations. Le canton d'OW demande de supprimer complètement la contribution. Le canton des GR demande la suppression de la contribution au lieu d'une réduction des contributions SST.

Annexe 8 Réduction des paiements directs

Les cantons des GR et de SZ et le KIP estiment qu'un point de contrôle pour la vérification des appareils destinés à l'épandage de lisier et de produits liquides de méthanisation réduisant les émissions est superflu.

Le canton d'AI, l'USP et 28 autres organisations estiment qu'en ce qui concerne la contribution pour l'amélioration de la fertilité du sol, une double réduction en cas de récidive est disproportionnée à l'heure actuelle, car il s'agit d'une nouvelle mesure.

Le canton de SH suggère de repenser le schéma de réduction de la contribution de mise au pâturage. Une désinscription honnête d'une catégorie d'animaux est en effet plus sévèrement sanctionnée qu'un défaut constaté lors d'un contrôle. De ce fait, le seuil de l'abus est très bas.

En ce qui concerne les exigences en matière d'exploitation pour les mesures individuelles de protection des troupeaux, la COSAC, la CDCA ainsi que dix cantons (UR, SZ, NW, GL, ZG, AI, SG, GR, TG, TI) demandent que les mêmes règles de réduction s'appliquent à ces mesures qu'aux exigences d'exploitation pour les pâturages à moutons surveillés en permanence par un berger ou pour les pâturages tournants. Cela signifie qu'une exploitation qui ne met pas en œuvre de manière répétée les mesures de protection du troupeau serait exclue de cette contribution supplémentaire.

Le canton d'AI, l'USP et 32 autres organisations considèrent que la réduction de 120 %, soit un montant de réduction supérieur à la contribution totale, en cas de respect incomplet du concept individuel de protection des troupeaux est disproportionnée.

En ce qui concerne les réductions de la contribution à la biodiversité pour les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage, la COSAC, la CDCA, onze cantons ainsi que trois organisations font remarquer que la réduction proposée n'est pas appropriée dans le contexte du broyage pour l'entretien des pâturages, la lutte contre les plantes posant des problèmes ainsi que le débroussaillage. Ils demandent que les réductions ne concernent qu'une surface partielle concernée par un manquement et pas l'ensemble des contributions. La COSAC, la CDCA et dix cantons (UR, SZ, NW, GL, ZG, AI, GR, SG, TG, TI) attirent en outre l'attention sur le fait qu'un manquement lors du broyage est doublement pénalisé, d'une part au niveau des exigences en matière d'exploitation et d'autre part dans le cadre des contributions SPB.

2.4 Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire, OQuaDu (RS 910.16)

Toutes les prises de position saluent les modifications apportées. La simplification de la typologie et l'intégration des types de projets de l'essai pilote AgriQnet sont jugées judicieuses. Cette simplification permettra de recourir davantage à cette forme de soutien de projet. Certains participants à la consultation suggèrent de communiquer activement les modifications apportées à la présente ordonnance pour pouvoir cibler tous les milieux intéressés (douze cantons, CDCA, COSAC). Un accueil particulièrement favorable a été réservé à la décision de ne plus imposer aux projets d'avoir une valeur de modèle pour être éligibles à une aide et de mettre plutôt l'accent sur la compétition entre les idées. Ils estiment que cette réglementation devrait aussi s'appliquer aux projets du type « Réalisation de nouvelles idées de projets, y compris la mise au point de prototypes » (art. 5).

Il convient de relever également que dix-sept cantons et vingt organisations souhaiteraient que le développement de produits et les essais de mise en culture ne soient pas exclus de l'aide financière (art. 2 « Exclusion de l'aide financière pour des mesures faisant partie de projets bénéficiant d'un soutien »).

Selon la COMCO, l'organisme responsable d'une nouvelle idée de projet ne devrait pas être limité à un regroupement d'au moins deux producteurs parce que cette réglementation représente un désavantage concurrentiel pour tous les potentiels auteurs de projets qui ne satisfont pas aux exigences relatives à l'organisme responsable définies dans le texte prévu de l'art. 5, al. 2, OQuaDu (p. ex. seulement un producteur).

Deux cantons (NE et JU) et trois organisations (PSL, ZMP et ASQ) demandent que la prestation fournie par l'organisation requérante puisse être prise en compte dans les fonds propres ou qu'il soit au moins précisé ce qui peut être pris en compte dans les fonds propres dans l'article en question (art. 6).

Les cantons de NE et du JU réclament que, lorsque l'OFAG rend une décision sur l'octroi d'aides financières, les services de l'agriculture cantonaux en soient informés (art. 7).

Il faut réduire au maximum la charge qui découle du compte rendu des projets pluriannuels (art. 10). Une solution envisageable serait que le compte rendu figure, pour chaque projet, dans la décision d'octroi de l'OFAG. Il conviendrait également de déterminer, dans la même décision et pour chaque projet, la contribution au partage des connaissances. Cette proposition est soutenue par seize cantons et vingt organisations.

2.5 Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm (RS 910.91)

Le nouvel art. 16, al. 5, propose que les surfaces comportant des installations solaires autorisées en vertu de l'art. 32c, al. 1, let. c, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; 700.1) ne soient plus exclues de la surface agricole utile (SAU). Cette modification est approuvée par cinq cantons (UR, AR, BL, SG, VS) et sept organisations (Ökostrom Schweiz, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, WWF, Pusch et Fondation Franz Weber). Le canton de SO, l'USP, l'USPF ainsi que 42 autres organisations l'approuvent également, mais demandent en même temps que les installations solaires bénéficiant d'une autorisation en vertu de l'art. 32c, al. 1, let. a, OAT soient prises en compte. Sept cantons (SZ, GL, ZG, SH, AG, TI, JU), l'UDF Suisse, la CDCA, la COSAC et quelques autres organisations rejettent la modification. Ils demandent le maintien de l'exclusion totale des surfaces équipées de panneaux solaires de la SAU. Neuf cantons (SZ, GL, ZG, BL, SH, SG, GR, TI, GE) ainsi que la CDCA et la COSAC demandent que les installations solaires soient exploitées aux risques et périls de l'exploitant de l'entreprise agricole. Cette demande constitue aussi une proposition secondaire si la modification proposée n'est pas biffée. Les optimisations nécessaires entre la production végétale et la production d'électricité ne peuvent être réalisées que dans cette constellation. À titre d'alternative, il est également demandé que, si la suppression n'est pas appliquée, seules les surfaces comprenant des installations solaires à des fins d'essai et de recherche soient maintenues dans la SAU. Cette demande est également formulée par les neuf cantons précités ainsi que par la CDCA et la COSAC. Onze cantons, l'UDF Suisse, l'USP et 45 autres organisations agricoles ainsi que la CDCA et la COSAC demandent que les autres installations solaires (au sol) continuent d'être exclues de la SAU. Les cantons d'AI et de VD, l'USP et 45 autres organisations agricoles demandent en outre que les installations au sol continuent d'être soumises au droit foncier rural.

La grande majorité des participants approuvent la modification de l'art. 17 concernant la liste des surfaces exploitées par tradition à l'étranger et des autres surfaces situées à l'étranger qui sont gérées par une exploitation en Suisse.

Le canton de SG et l'UMS demandent que la date du 1^{er} juin, fixée dans la définition de la culture principale, soit supprimée.

2.6 Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé (RS 916.20)

De manière générale, les participants à la consultation approuvent les modifications proposées de l'OSaVé.

Ils soutiennent pour la plupart le principe de la destruction à des fins préventives en cas de soupçon d'infestation (art. 10, al. 3). Toutefois, 14 cantons ainsi que la COSAC, la CDCA et la CFSB exigent que les critères permettant de prendre cette mesure soient précisés. En outre, quatre participants (ZH, FUS, AZO, UMS) demandent que la possibilité de destruction à des fins préventives en cas de soupçon d'infestation soit limitée aux marchandises de la filière commerciale et que la production agricole

soit exclue. Bio Suisse est d'avis qu'un règlement d'indemnisation doit être prévu pour les cas de destruction à des fins préventives conformément à l'art. 10, al. 3, let. i. Le canton de SG propose un ajout afin que la décision quant à l'adéquation des mesures en cas de destruction à des fins préventives relève entièrement de la compétence des services cantonaux compétents.

La plupart des participants soutiennent la prorogation des dispositions transitoires pour *Ambrosia artemisiifolia* (art. 110, al. 4). Seuls les cantons de BE et de SH s'y opposent.

2.7 Ordonnance sur les engrais, OEng (RS 916.171) et ordonnance du DEFR sur le Livre des engrais, OLen (RS 916.171.1)

Dans le cadre de cette consultation, 146 prises de position de la part des cantons, partis politiques, associations et organisation ont été remises.

Remarques générales

Vingt-deux cantons ont livré des prises de position, dont treize approuvent majoritairement la reprise de la nouvelle réglementation de l'UE sur les fertilisants (règlement (UE) n° 2019/1009).

Dix cantons (ZH, BE, SZ, NW, BS, BL, SH, SG, TG, TI) et trois organisations (ACCS, Chemsuisse et BirdLife) soutiennent explicitement l'élargissement du domaine d'application de l'OEng aux supports de culture et aux biostimulants.

Six cantons (SZ, BS, BL, SG, TG, TI) et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) saluent l'enregistrement dans le registre des produits chimiques des engrais qui ne sont pas soumis à autorisation.

Dix cantons (SZ, OW, GL, ZG, BL, SH, GR, AG, TG, TI) et deux organisations (COSAC et CDCA) attirent l'attention sur le fait que les nouvelles désignations des engrais, introduites suite à la reprise de la législation de l'UE, doivent être intégrées dans d'autres domaines d'application. En particulier, dans le bilan de fumure pour les exploitations agricoles, ainsi que dans les travaux en cours de normalisation et standardisation de l'association eCH. Ces derniers sont liés à l'application digiFlux et représentent un pas dans la direction de la numérisation du secteur.

Définitions des acteurs économiques et de leurs obligations (art. 2 à 5)

Douze cantons et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) demandent que les définitions des acteurs économiques, notamment celle du fabricant, soient dans la mesure du possible semblables aux définitions de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim ; 813.11). Les obligations des acteurs économiques doivent également être revues en fonction des nouvelles définitions.

Données requises pour l'enregistrement (art. 19, al. 1, let. f)

L'exception à la fourniture d'une analyse des teneurs en éléments fertilisants pour les engrais inorganiques (PCF 1C) n'est pas soutenue par six cantons (BE, SO, BS, BL, AG, TI) et par Chemsuisse.

Additifs aux engrais de ferme (art. 20, al. 1)

Les cantons d'AI et de SG et 42 organisations dont l'USP souhaitent que les engrais de ferme auxquels a été ajouté un additif ne soient pas soumis à autorisation.

Données requises pour la demande d'autorisation (art. 25, al. 7)

Douze cantons et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) souhaitent que la notion de « faible quantité », qui permet à l'OFAG de renoncer partiellement ou entièrement aux données à fournir, soit précisée.

Collaboration entre autorités (art. 38)

Douze cantons et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) souhaitent que les autorités cantonales d'exécution soient mentionnées dans l'article qui concerne la collaboration entre les autorités.

Dispositions transitoires (art. 44)

Douze cantons et six organisations (ACCS, Chemsuisse, Agricura, COMPO Jardin, Jardin Suisse et Migros) désirent des dispositions transitoires plus longues pour enregistrer les engrais qui ne sont actuellement pas soumis à l'annonce obligatoire.

Pour éviter d'avoir des désignations différentes pendant les dix prochaines années, onze cantons et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) demandent que la validité de dix années des attestations d'annonce et des autorisations délivrées avant le 1^{er} janvier 2024 soit réduite de cinq années.

Étiquetage (annexe 3)

Dix cantons (ZH, BE, UR, SZ, SO, BS, BL, SG, TG, TI) et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) soutiennent les prescriptions d'étiquetage à l'annexe 3 qui proviennent du règlement (UE) 2019/1009.

Douze cantons et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) souhaitent que le guide sur l'étiquetage des engrais de l'OFAG soit mis à jour.

Quatre cantons (BS, BL, AG, TG) et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) souhaitent que les fabricants ou les importateurs inscrivent un numéro de charge ou de lot sur l'étiquette afin d'assurer la traçabilité des engrais mis sur le marché.

Quatorze cantons et quatre organisations (ACCS, Chemsuisse, Bird Life et WWF) demandent la réintroduction d'une mention générale, spécifique à la Suisse, relative à l'élimination de l'engrais.

Les cantons de BS et SG et 29 associations dont l'USP souhaitent pouvoir étiqueter les engrais sous forme numérique, avec un code QR par exemple.

Tolérances (annexe 4)

La fixation des tolérances admissibles en fonction de la teneur ainsi que leur application par rapport aux écarts négatifs et positifs sont saluées par sept cantons (ZH, BE, SZ, BS, BL, SG, AG) et deux organisations (ACCS et Chemsuisse).

Supports de culture (catégorie fonctionnelle de produits (PFC) 4)

Les cantons de BL et BS et cinq autres participants souhaitent plus de clarté dans la catégorisation des différents types de terreaux (terreux universel, terreux pour fleurs, etc.). Selon eux, il n'est pas évident de savoir si ces produits sont considérés comme des amendements organiques (PFC 3A), des supports de cultures (PFC 4), des combinaisons de fertilisants (PFC 7) ou des autres engrais (PFC 103).

Autre engrais (catégorie fonctionnelle de produits (PFC) 103)

L'établissement d'une catégorie fonctionnelle de produit (PFC 103 : autre engrais) sans teneur significative en éléments fertilisants qui est soumise à autorisation est soutenue par onze cantons et deux organisations (ACCS et Chemsuisse). Cependant, les participants souhaitent, lorsque l'efficacité n'a pas été démontrée, que l'avertissement correspondant soit une disposition obligatoire, et non une disposition facultative. Un avertissement facultatif irait à l'encontre du principe de protection des utilisateurs contre la tromperie.

Exigences de qualité (annexe 5)

Dix cantons (ZH, BE, SZ, BS, BL, SH, SG, AG, TG, TI) et quatre organisations (ACCS, Chemsuisse, Bird Life et WWF) approuvent le fait que les exigences de qualité en vigueur en Suisse soient maintenues et que ces dernières soient complétées avec les valeurs limites en polluants et pathogènes conformément au règlement (UE) 2019/1009. Deux cantons (ZH et BL) et Chemsuisse souhaitent que les valeurs limites provenant de l'UE soient réévaluées.

Sept cantons (BE, SZ, BS, BL, SG, AG, TG) et deux organisations (ACCS et Chemsuisse) soutiennent explicitement la limite de 0,5 % de phosphonate dans les engrais.

Vingt-deux participants proposent que la valeur limite pour *Escherichia Coli* et les entérocoques provenant du règlement (UE) 2019/1009 soit supprimée.

Vingt-deux participants souhaitent que la valeur limite du nickel biodisponible de 50 mg/kg MS ne s'applique pas uniquement aux supports de cultures composés entièrement de matières minérales, mais à ceux avec une proportion de matières minérales supérieure à 70 %

Charbon végétal (CMC 14)

Neuf cantons (ZH, BE, SZ, SO, BS, BL, SH, SG, TI) et quatre organisations (ACCS, Chemsuisse, Bird Life et WWF) saluent les critères de qualité spécifiques à la Suisse pour le charbon végétal, qui sont plus stricts que ceux de l'UE. Par contre, ils s'opposent à l'élargissement des matières premières pouvant être pyrolysées ou sont préoccupés par celui-ci. Les mêmes cantons souhaitent un renforcement des contrôles notamment pour les flux de masse et d'éléments fertilisants.

2.8 Ordonnance sur l'élevage, OE (RS916.310)

Intégration des abeilles mellifères dans les contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé » et contributions pour l'élevage d'abeilles mellifères

Les participants à la consultation approuvent sur le fond l'intégration des abeilles mellifères, plus exactement de la race suisse d'abeilles mellifères *Apis mellifera mellifera* (abeille noire), dans les contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé » au sens de l'art. 23c. Le PSS, l'USP, l'USPF, le CTEBS, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, apisuisse, mellifera, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres intervenants soulignent toutefois que les éléments clés de la biologie de la conservation et les exigences spécifiques d'une population d'abeilles mellifères dont le statut est critique ne sont pas encore suffisamment pris en compte. Ainsi, ils demandent l'augmentation de la contribution proposée par reine et la suppression de l'obligation de passer une épreuve de performance pour la contribution pour la détermination de la pureté de la race de la reine au moyen d'une analyse ADN. De même, ils demandent des dispositions spécifiques pour les zones protégées destinées à l'abeille noire (dont la zone protégée de Glaris) ainsi que des adaptations des exigences en matière de contributions dans le domaine du pedigree et du degré de consanguinité maximal.

Le canton de GL craint que les contributions classiques à l'élevage de reines basées sur l'art. 21 ne conduisent à une réduction de la diversité génétique dans les zones protégées. Il demande que la possibilité d'introduire une contribution pour la conservation *in situ* pour les zones protégées soit examinée.

Certains participants demandent qu'outre les reines et les colonies à mâles pour les centres de fécondation A, les centres d'insémination soient également pris en compte dans la contribution pour la détermination de la pureté de la race selon l'art. 21.

Contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé »

L'USP, l'USPF, la CTEBS, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales demandent que les pigeons, les volailles et les lapins soient pris en compte dans les contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé ».

Le canton du VS, l'USP, l'USPF, la CTEBS, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, apisuisse, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales demandent l'introduction d'une disposition selon laquelle le statut de menace d'une race suisse, et par suite le soutien financier dont elle bénéficie, sera adapté s'il passe à un degré supérieur avant la fin de la période de quatre ans.

Les cantons du JU et de NE ainsi que la FSFM demandent une adaptation de la période de référence qu'il est prévu d'appliquer aux contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est

« critique » ou « menacé ». La période en vigueur présente des inconvénients pour les chevaux de la race des Franches-Montagnes. Par ailleurs, la FSFM demande que les étalons Franches-Montagnes soient pris en compte dans les contributions pour la préservation et que l'identification des poulains soit intégrée dans les exigences donnant droit à contribution.

L'association Capra Grigia Suisse demande, dans le domaine des contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé », l'introduction d'une obligation, pour les organisations d'élevage reconnues, de soumettre un plan de mesures à l'OFAG. Ce dernier répartira les contributions pour la préservation entre les personnes ayant droit aux contributions conformément aux plans.

L'USP, l'USPF, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, SZZV, Capra Grigia Schweiz, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales précisent que, s'agissant des contributions pour la préservation, ce n'est pas la date de conception qui doit être utilisée pour déterminer l'ayant droit aux contributions, mais la date de naissance ou une date de référence. En outre, la majorité de ces participants demandent que le détenteur et non le propriétaire de l'animal concerné soit considéré comme l'ayant droit aux contributions.

La FSEC demande que l'OFAG participe financièrement aux charges administratives des organisations d'élevage pour les contributions pour la préservation. En outre, les organisations d'élevage doivent être autorisées à percevoir des taxes pour leurs charges.

L'USP, l'USPL, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, la FSEC, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales demandent des adaptations des seuils d'admission dans le domaine des contributions pour la préservation. Ces participants estiment en outre que le nombre absolu d'animaux du herd-book devrait être intégré dans l'index GENMON plutôt que sous la forme de seuils d'entrée absolus dans l'ordonnance. La FSEC et Capra Grigia Suisse, notamment, pointent des lacunes de GENMON.

Publication des organisations d'élevage reconnues

Onze cantons, la CDCA et la COSAC estiment qu'il est inutile de prévoir une nouvelle base juridique pour la publication des organisations d'élevage reconnues par l'OFAG. D'une part, la publication est assurée du fait du devoir d'information de l'OFAG envers le public et, d'autre part, la liste des organisations d'élevage reconnues peut être demandée à tout moment sur la base de la loi sur la transparence.

Contributions pour l'exploitation des banques de gènes nationales

L'USP, l'USPL, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, la FSEC, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales font remarquer qu'un stock minimum de matériel cryogéné devrait rester disponible dans la banque de gènes nationale pour la production de descendants d'un donneur de semence. S'il ne reste que quelques doses, il ne devrait pas être possible de remettre 50 % du matériel cryogéné stocké du donneur de semence concerné. Par ailleurs, les participants soulignent que l'utilisation proposée de matériel cryogéné en cas de perte de la majeure partie de la diversité génétique d'une race suisse implique la perte de plus de 50 % de la diversité. Le cas échéant, il sera trop tard pour revitaliser durablement la population en question. Les participants jugent préférable de se baser avant tout sur le statut de menace. Ils demandent en conséquence des adaptations de l'art. 23^b^{ter}, al. 2. De plus, la plupart d'entre eux sont opposés à ce que le centre d'insémination remette le matériel cryogéné à titre gratuit en cas d'utilisation. Il faut au contraire que le centre d'insémination mette le matériel cryogéné à disposition au prix de revient ou à un prix convenu.

L'USP, l'USPF, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, apisuisse, la FSEC, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales demandent que les droits de propriété et l'indemnisation des dépenses soient également réglés dans les contrats d'utilisation de matériel cryogéné provenant des banques de gènes nationales. Par ailleurs, plusieurs participants font remarquer que les contrats existants concernant le stockage à long terme de matériel cryogéné doivent être respectés et qu'ils ne peuvent être modifiés que contre dédommagement. Ils soulignent aussi qu'il est nécessaire de régler les conditions d'utilisation des banques de gènes nationales.

Montant des aides financières

Six cantons (UR, SZ, NW, AI, NE, JU) ainsi que l'USP, l'USPF, la CTEBS, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, apisuisse, la FSEC, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales sont d'avis qu'en raison de l'engagement international de la Confédération en faveur de la préservation des races suisses d'animaux de rente, une aide financière d'au moins 80 % est impérative pour les projets de préservation. Ils ajoutent que si une organisation ne dispose pas de la capacité économique nécessaire pour assumer une prestation propre de 20 % pour ces projets, il convient également d'envisager une prise en charge intégrale des coûts par la Confédération. Neuf cantons (OW, ZG, SH, SG, GR, AG, TG, TI, VS), la COSAC et la CDCA constatent que, contrairement aux explications relatives à l'adaptation de l'OE, l'art. 3, al. 2, ne constitue pas une base permettant d'accorder des aides financières de plus de 50 %.

Le canton du VS demande le triplement des moyens destinés aux contributions pour la préservation. L'USP, l'USPF, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, la FSEC, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales notent que les moyens supplémentaires alloués à la préservation des races suisses pour l'année 2023 doivent être disponibles en plus de manière durable, afin que les moyens alloués jusqu'à présent à la promotion générale de l'élevage restent à leur niveau.

L'association mellifera demande que le montant de la contribution annuelle maximale pour les projets de préservation des races suisses et pour le stockage à long terme de matériel cryogéné soit porté de 500 000 francs à 900 000 francs.

Autres demandes

Le FiBL souhaite que des instituts de recherche tels qu'Agroscope et lui-même puissent également demander des contributions pour les projets de recherche sur les ressources zoogénétiques au sens de l'art. 25.

L'USP, l'USPF, Braunvieh Schweiz, swissherdbook, Holstein Switzerland, Vache mère Suisse, Suisseporcs, la FSEC, l'Union des paysans glaronnais, diverses organisations de producteurs et interprofessions et des organisations agricoles régionales estiment qu'une période de référence supplémentaire pour les échantillons de lait et le contrôle du pouvoir nourricier serait nécessaire dans le domaine des contributions pour l'élevage caprin et l'élevage de brebis laitières selon l'art. 19, pour la dernière période de décompte avant l'abrogation de l'OE en vigueur. Ils pensent que les échantillons de lait et le contrôle du pouvoir nourricier de décembre 2025 doivent également pouvoir être décomptés.

2.9 Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB (RS916.341)

Dix cantons (SZ, OW, GL, ZG, BL, AI, GR, AG, TG, VS) approuvent expressément les adaptations apportées à l'OBB. Ils expliquent que les précisions concernant le report de contingents sur la prochaine période d'importation apportent une plus grande sécurité juridique aux acteurs concernés et améliorent l'efficacité de l'instrument. De même, ils jugent judicieuse la création d'une plateforme de distribution en ligne pour la viande kasher et la viande halal. Ils concluent en déclarant que l'extension de l'obligation d'étiquetage aux produits préemballés permet de lever un autre flou juridique.

L'UDF, l'USP, de nombreuses fédérations paysannes cantonales et d'autres organisations paysannes demandent qu'un report des parts de contingent non utilisées selon l'art. 16b OBB ne soit accordé qu'en cas de difficultés logistiques avérées. Migros demande qu'un report soit également possible au-delà de l'année civile. Proviande, AgriJura et le SSMB demandent que les quantités à reporter soient connues avant la libération des quantités pour la période d'importation suivante, afin d'éviter des distorsions du marché.

L'UPSJV et la fial sont opposées à ce que des plateformes de distribution en ligne soient autorisées pour la viande kasher et la viande halal. Elles redoutent des distorsions de concurrence par rapport à la viande conventionnelle en raison des différences existantes dans les prix d'adjudication. L'UDF, Proviande, l'USP, de nombreuses fédérations paysannes cantonales et d'autres organisations paysannes demandent que la déclaration et l'étiquetage de la viande kasher et de la viande halal soient contrôlés indépendamment du canal de distribution. La Fondation TIR demande une extension appropriée de l'obligation d'étiquetage et du contrôle de l'écoulement de la viande kasher et de la viande halal par l'intermédiaire du commerce intermédiaire.

Le SSMB demande qu'il soit examiné si les données pour les demandes de parts de contingent selon le nombre d'animaux acquis aux enchères (art. 23 OBB) concernant les ovins pourraient à l'avenir également être transférées de www.markt.db.ch vers ekontingente.admin.ch via le service Web.

2.10 Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM (RS 916.344)

Sept cantons (BE, FR, BL, AI, AG, TI, VD) ainsi que deux organisations (UPSJV et Bio Suisse) approuvent les précisions apportées à l'OEM suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral. Onze cantons ainsi que la CDCA et la COSAC font remarquer que la modification de l'art. 4, combinée à la modification de l'art. 2, al. 3, de l'OTerm (les conjoints peuvent gérer des exploitations indépendantes et fonder une communauté d'exploitation), entraîne une perte d'importance et de portée de l'OEM. Ils se demandent en outre si l'OEM est encore d'actualité compte tenu de son importance décroissante. Le canton de SO soutient ces préoccupations et demande en outre si la taille maximale des locaux de stabulation devrait être définie en collaboration avec l'aménagement du territoire. Les cantons de NE et du JU, l'USP, de nombreuses associations paysannes cantonales, des organisations d'élevage et des interprofessions prennent acte de ces modifications qui constituent une clarification rédactionnelle suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral.

Les cantons d'AR et de SH demandent d'ajouter le respect du rayon d'exploitation usuel (REU) à l'art. 4, afin de permettre une mise en œuvre plus efficace des dispositions de la loi sur la protection des eaux (LEaux ; 814.20) et de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; 814.201). Les VERT-E-S suisses, le PSS ainsi que des organisations de protection de la nature et des animaux (Station ornithologique, Bird Life, Greenpeace, Pro Natura, Pusch, WWF, Fondation Franz Weber, KAG Freiland, PSA, Association des petits et moyens paysans, Fondation TIR) soutiennent cette demande. Ils rejettent en outre entièrement la modification de l'art. 4. Ils voient dans cette modification une dilution des règles et craignent des répercussions sur le bien-être des animaux. On demande également de préciser les groupes d'animaux maximums par espèce (Fondation TIR, PSA).

Le canton de SG demande des mesures d'accompagnement pour empêcher la constitution de communautés d'exploitation et de communautés partielles d'exploitation visant à contourner l'OEM. Il prévoit en outre des problèmes d'exécution lors de la dissolution de telles communautés.

2.11 Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL (RS 916.350.2)

En ce qui concerne l'art. 1c, al. 1 et 2, et l'art. 2, al. 1, cinq cantons (UR, SZ, NW, AI, GR), l'UDF, les organisations paysannes, la branche laitière et cinq organisations d'élevage souhaitent que le montant des deux suppléments continue d'être mentionné dans l'OSL, bien que ce montant soit déjà défini

dans la loi sur l'agriculture (LAgr ; 910.1). Ils justifient cette demande par la sécurité de planification et la sécurité juridique, ainsi que par l'importance des suppléments pour la branche laitière.

La FSEC demande que le supplément pour le lait commercialisé à l'art. 2a, al. 1, ne soit pas versé uniquement pour le lait de vache, mais aussi pour le lait de brebis et le lait de chèvre. En même temps que 13 cantons, la COSAC, la CDCA, l'UDF, les organisations paysannes, le secteur laitier et quatre autres organisations d'élevage, elle refuse que l'OSL fasse référence à des exigences de la législation sur les denrées alimentaires pour le lait commercialisé. Du point de vue des cantons, cet ajout n'est pas nécessaire, car la législation sur les denrées alimentaires s'applique de toute façon. Le secteur laitier s'oppose à cet ajout car il souhaite éviter une double sanction (suspension des livraisons de lait et non-versement des suppléments en cas de remise de lait non conforme aux normes de circulation).

Dix-neuf cantons, la COSAC, la CDCA, l'UDF, les organisations paysannes, Bio Suisse, la branche laitière, la Fédération des coopératives Migros et cinq organisations d'élevage rejettent le versement direct du supplément pour le lait transformé en fromage et du supplément de non-ensilage proposé aux art. 3, al. 1 et 2, 6 et 9, al. 3 et 3^{bis}. Les obstacles cités au versement direct du supplément pour le lait transformé en fromage et du supplément de non-ensilage sont, d'une part, des points qui constituent déjà des inconvénients du système actuel de versement des suppléments via les utilisateurs de lait et qui seraient repris dans le nouveau système de versement direct :

- Si le lait arrive chez le transformateur via un ou plusieurs intermédiaires et n'est pas transformé en fromage à 100 %, le supplément pour le lait transformé en fromage ne peut plus être versé sur la base du lait effectivement transformé en fromage d'un producteur.
- La répartition des suppléments entre les producteurs dans le cas des exploitations d'estivage ne serait pas suffisamment possible.

D'autre part, les arguments avancés sont identiques ou similaires à ceux utilisés lors des précédentes consultations sur le versement direct :

- Comme les suppléments sont perçus dans la pratique comme faisant partie du prix du lait de fromagerie, le versement direct aurait un effet négatif sur le prix du lait de centrale.
- En raison de la modification de la perception des prix, les prix baisseraient sur les marchés d'exportation et la protection différenciée à la frontière entre la ligne blanche et la ligne jaune ne serait plus prise en compte.
- En cas de versement direct, les transformateurs de lait devraient adapter leurs décomptes et, le cas échéant, indiquer à nouveau les prix avec et sans suppléments. Si la Confédération verse directement les suppléments, il peut arriver que ceux-ci mettent plus de temps à parvenir aux producteurs que s'ils étaient versés directement avec la paie du lait par l'utilisateur de lait.
- Les transformateurs seraient moins incités à communiquer des données correctes à TSM en temps voulu, car les incitations financières actuelles disparaîtraient.
- Le contrat-type pour le lait ne pourrait plus être respecté en raison des différents délais pour les annonces.
- Les suppléments versés directement pourraient être perçus comme des paiements directs (risque de publication des suppléments versés aux différents producteurs). Les producteurs seraient davantage considérés comme des bénéficiaires de fonds.
- Les suppléments pourraient être regroupés.

Les avis sont divisés sur les articles 38 et 39 révisés de la LAgr, qui doivent libérer la Confédération d'un double versement des suppléments en cas de non-paiement par le transformateur de lait. Les cantons estiment que la Confédération ne peut pas se soustraire à sa responsabilité vis-à-vis des producteurs et qu'elle devrait au contraire contrôler plus intensivement les transformateurs. La branche y voit la solution pour la Confédération qui rendrait un versement direct inutile.

2.12 Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA (RS 916.404.1)

Les cantons, de même que d'autres milieux, soulignent l'importance que revêt la protection des données. Simultanément, ils souhaitent que d'autres données existantes soient employées afin d'éviter des saisies inutiles. L'exemple le plus fréquemment cité concerne le poids mort des animaux abattus. Malgré certaines divergences dans les exigences relatives à la protection des données, les milieux consultés approuvent la plupart des modifications proposées.

Dans ce contexte, l'USP et de nombreuses organisations paysannes qui lui sont associées souhaitent que l'accès aux données soit plus restreint lorsqu'un changement intervient à la tête d'une exploitation agricole.

Le remplacement de l'art. 35 par l'art. 38a a reçu un large appui. Identitas SA fait observer que les changements introduits dans cet article exigent que des adaptations techniques soient apportées à la base de données, ce qui explique le délai de deux ans nécessaire à la transition.

Le mécanisme, visé à l'art. 38a, al. 1, let. c, et destiné à enregistrer les endroits où les animaux se trouvent temporairement est jugé irréalisable, notamment par les syndicats d'élevage. Ceux-ci doivent dans leur travail, en particulier pour réaliser les analyses génétiques nécessaires aux programmes de sélection, savoir avec certitude où les animaux de leurs adhérents se trouvent ou devraient se trouver. En outre, les buffles et les bisons ainsi que la volaille ont été oubliés dans cet article.

Les syndicats d'élevage caprin souhaitent que les éleveurs aient la possibilité d'enregistrer plus de données dans la BDTA, par exemple le déroulement de la mise bas.

Certaines organisations souhaitent que la hausse des émoluments introduite le 1^{er} janvier 2023 soit en partie annulée.

De nombreux cantons demandent de compléter l'ordonnance par une mention stipulant expressément que la collecte de données de la BDTA à des fins d'application de la réglementation est *gratuite et libre d'émoluments*.

2.13 Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)

Cinq cantons (ZH, BE, LU, BS, AR), la DTAP, la CDPNP, l'ASIC, la SSIGE, trois organisations de protection de l'environnement (WWF, BirdLife, Station ornithologique), l'APMP, le FiBL, Eawag ainsi que deux partis politiques (PSS et PES) ne sont pas d'accord avec la proposition mise en consultation et demandent que l'objectif de réduction actuel (20 %) soit maintenu.

Quatre organisations de protection de l'environnement (Greenpeace, Pro Natura, Fondation Franz Weber et Pusch) proposent un nouvel objectif de réduction de 18 % pour les pertes d'azote.

Huit cantons (OW, ZG, BL, GR, VD, VS, NE, JU) ainsi que l'Alliance agraire, Ökostrom Schweiz et Bio Suisse sont d'accord avec la proposition mise en consultation. Le canton d'AG soutient l'objectif de réduction proposé et suggère de fixer un objectif intermédiaire pour 2027. La CFHA soutient l'objectif de réduction proposé, mais souhaite un objectif supplémentaire de réduction de l'ammoniac (15 %). Quatre cantons (SO, SG, TG, GE) n'ont pas demandé d'objectif de réduction différent de celui proposé lors de la consultation.

Six cantons (UR, NW, GL, AI, SH, TI), la CDCA, le SAB, la SSEA, FUS, Swisspatat, l'ASSAF ainsi que douze autres organisations agricoles ou proches de l'agriculture et l'UDF proposent un nouvel objectif de réduction des pertes d'azote de 10 % ; l'UMS a proposé 11 %.

Le canton de FR, l'USP et 35 autres organisations agricoles demandent, en plus d'un nouvel objectif de réduction de 10 % pour l'azote, que l'objectif de réduction pour le phosphore soit abaissé à 15 %. Prolait et Prométerre demandent un objectif de réduction de 10 %, tant pour les pertes d'azote que pour les pertes de phosphore.

Le canton de SZ et six organisations paysannes demandent un objectif de réduction des pertes d'azote de 7 %, la COSAC de 5 %. SwissTabac rejette la détermination d'objectifs de réduction pour les pertes d'azote et de phosphore.

2.14 Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'agriculture (RS 910.11)

Les milieux consultés ont pris acte des nouveaux émoluments.

2.15 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)

De manière générale, dix cantons (ZH, LU, SZ, OW, ZG, FR, BL, GR, TG, VS), la CDCA, la COSAC et l'ASR approuvent les adaptations permettant de maintenir l'équivalence au sens de l'annexe 9 de l'accord agricole avec l'UE.

L'adaptation du rapport annuel des organismes de certification est saluée par 28 organisations. Ainsi, lors de l'enregistrement du nombre d'irrégularités et d'infractions constatées, il sera possible de faire une distinction entre les entreprises agricoles et les entreprises du secteur de la transformation, de l'importation, de l'exportation et les autres entreprises. Seul l'IG BU ne voit pas la nécessité d'adapter le rapport annuel des organismes de certification.

Treize cantons et l'ACCS soutiennent que les algues, y compris les algues marines, doivent désormais figurer à l'annexe 3, partie C, en tant qu'« ingrédients non biologiques d'origine agricole » destinés à la fabrication de denrées alimentaires. Ils souhaitent qu'à l'avenir l'aquaculture soit aussi incluse dans le champ d'application de l'ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18).

Treize cantons et 19 organisations demandent que l'ordonnance soit modifiée de manière à ce que les algues, qui sont certifiées selon une norme durable reconnue, puissent continuer à être utilisées.

En plus de l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS), la SHV, la fial, l'IG BIO, Migros et SZU souhaitent un délai transitoire jusqu'au 31.12.2024 pour l'utilisation de 5 % au maximum d'extrait ou d'autolysat de levure non biologique, calculé en matière sèche pour la production de levure biologique.

Concernant l'annexe 3, partie A, quatorze cantons et treize autres participants (dont le FiBL) soulignent que l'utilisation de dioxyde de silicium E 551 n'est pas autorisée dans les produits à base de cacao conformément à l'annexe 3, partie B, ch. 5.1 de l'ordonnance sur les additifs (OAdd ; RS 817.022.31). Par conséquent, cet additif ne peut pas non plus être utilisé dans la poudre de cacao bio afin qu'il n'y ait pas de divergences avec l'OAdd.

Migros souhaite le retrait de l'exigence bio pour la gellane (E 418) jusqu'à 2026.

Le FiBL, Bio Suisse, l'USP et dix autres organisations souhaitent l'élargissement de l'utilisation de l'acide acétique pour les produits végétaux.

En ce qui concerne l'annexe 7 relative aux matières premières pour animaux, le FiBL, Bio Suisse, l'USP, et 15 organisations souhaitent que la gomme de guar, la vermiculite, la perlite ainsi que l'acétate de cobalt (II) tétrahydraté continuent à être autorisés dans le cadre de la liste des intrants biologiques.

Finalement, six participants (ANCV, FSVF, VITISWISS, IVVS, IVV, SEVS) demandent la réintroduction du système de la culture biologique par parcelles dans les cultures pérennes (notamment dans la vigne), supprimé en 2011, dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique, bien que cela n'ait pas été mis en consultation.

2.16 Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé-DEFR-DETEC (RS 916.201)

L'art. 6a proposé, qui donne aux services cantonaux compétents la possibilité de délimiter des zones dans lesquelles la fréquence de la présence de l'agent pathogène de la maladie du bois noir sur la vigne doit être maintenue à un faible niveau, est accueilli favorablement.

En revanche, la COSAC, 17 cantons, l'USP, l'USPF, la FUS ainsi que diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations paysannes cantonales et des organisations agricoles régionales s'opposent à la levée de l'interdiction d'importer, de produire et de mettre en circulation *Cotoneaster* Ehrh. ainsi que *Photinia davidiana* Cardot et *Photinia nussia* Cardot.

2.17 Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA (RS 916.307.1)

Les modifications proposées basées sur le droit européen sont soutenues par les milieux consultés.

3 Liste des participants à la consultation

3.1 Cantons

ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10; Postfach; 8090 Zürich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68; 3000 Bern 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15; 6002 Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1; 6460 Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude; Bahnhofstrasse 9; Postfach 1260; 6431 Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus; 6061 Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2; Postfach 1246; 6371 Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus; 8750 Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2; Regierungsgebäude am Postplatz; 6300 Zug
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17; 1701 Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus; Barfüssergasse 24; 4509 Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9; 4001 Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude; Rathausstrasse 2; 4410 Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7; 8200 Schaffhausen
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude; 9102 Herisau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2; 9050 Appenzell
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude; 9001 St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35; 7001 Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude; 5001 Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude; Zürcherstrasse 188; 8510 Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Piazza Governo 6; Casella Postale 2170; 6501 Bellinzona
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Place du Château 4; 1014 Lausanne

VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Planta 3; 1950 Sion
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Le Château; Rue de la Collégiale 12; 2000 Neuchâtel
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2; Case postale 3964; 1211 Genève 3
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital; 2800 Delémont

3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

UDF	Eidgenössisch-Demokratische Union EDU; Union Démocratique Fédérale UDF; Unione Democratica Federale UDF	Postfach; 3602 Thun
GPS	GRÜNE Schweiz; Les VERT-E-S suisses; I VERDI svizzera	Waisenhausplatz 21; 3011 Bern
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS; Parti socialiste suisse PSS; Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat; Theaterplatz 4; Postfach; 3001 Bern

3.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Seilerstrasse 4; Postfach; 3001 Bern
-----	--	--------------------------------------

3.4 Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national

SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV); Union suisse des arts et métiers (USAM); Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26; Postfach; 3001 Bern
SBV	Schweiz. Bauernverband (SBV); Union suisse des paysans (USP); Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10; 5201 Brugg

3.5 Autres milieux intéressés

Agrarallianz	Agrarallianz / Alliance agraire	Kornplatz 2; 7000 Chur
--------------	---------------------------------	------------------------

AGRIDEA	Schweizerische Vereinigung für die Entwicklung der Landwirtschaft und des ländlichen Raums	Ruelle Notre-Dame 2 ; 1700 Fribourg
apisuisse	apisuisse	Jakob Signer-Strasse 4; 9050 Appenzell
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	Schützenstrasse 10; Postfach 691; 3052 Zollikofen
AZO	Arbeitsgemeinschaft Zentral-schweizer Obstproduzenten	Ermenseerstrasse 21; 6285 Hitzkirch
AG Berggebiet	Arbeitsgruppe Berggebiet	c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	Avenue des Jordils 5; Case postale 1080; 1001 Lausanne
ANCV	Association Nationale des Coopératives Viti-vinicoles Suisses	Kapellenstrasse 14; Case postale 5236; 3001 Bern
ASSAF	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort	c/o AGORA; Avenue des Jordils 5; 1001 Lausanne
BR Gemüse	Beratungsring Gemüse	Herrenhalde 80; 3232 Ins
BirdLife	BirdLife Schweiz	Wiedingstrasse 78; Postfach; 8036 Zürich
BO Butter	Branchenorganisation Butter GmbH	Brunnmattstrasse 21; Postfach; 3007 Bern
BO Milch	Branchenorganisation Milch	Weststrasse 10; Postfach 1006; 3000 Bern 6
BSM	Branchenorganisation Schweizer Milchpulver	Brunnmattstrasse 21; Postfach; 3007 Bern
Braunvieh CH	Braunvieh Schweiz	Chamerstrasse 56; 6300 Zug
Capra Grigia	Capra Grigia Svizzera	Martina Federer; Bachstrasse 254; 3078 Richigen
COFICHEV	Conseil et Observatoire suisse de la Filière du Cheval	p.a. Charles Trolliet, président; Rte de la Grange-Neuve 1; Montheron; 1053 Cugy
Eawag	Eawag – das Wasserforschungsinstitut des ETH-Bereichs	Überlandstrasse 133; 8600 Dübendorf
EFBS	Eidgenössische Fachkommission für biologische Sicherheit	EFBS c/o Bundesamt für Umwelt, CH-3003 Bern
EKK	Eidgenössische Kommission für Konsumentenfragen	Eidgenössisches Büro für Konsumentenfragen (BFK); Jean-Marc Vögele; Bundeshaus Ost; 3003 Bern
EKL	Eidgenössische Kommission für Lufthygiene	EKL c/o BAFU; 3003 Bern
ENHK	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	c/o BAFU; 3003 Bern
FSV	Fédération suisse des vignerons	Belpstrasse 26; 3007 Bern

FSFM SFV	Fédération suisse du franchises-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband	Les Longs-Prés; Case postale; 1580 Avenches
VITISWISS	Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable	Belpstrasse 26; 3007 Bern
fial	Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien	Thunstrasse 82; Postfach 1009, 3000 Bern 6
FFW	Fondation Franz Weber	Postfach; 3000 Bern 13
FiBL	Forschungsinstitut für biologischen Landbau	Ackerstrasse 113; Postfach 219; 5070 Frick
FROMARTE	Genossenschaft der Schweizer Käsespezialisten	Gurtengasse 6; 3011 Bern
Ökostrom	Genossenschaft Ökostrom Schweiz	Geschäftsstelle Winterthur; Technoparkstrasse 2; 8406 Winterthur
OMV	Genossenschaft Ostschweizer Milchverarbeiter	c/o Christian Oberli; Rislen; 9512 Rossrüti
SHB	Genossenschaft swissherdbook	Schützenstrasse 10; Postfach 691; 3052 Zollikofen
ZMP	Genossenschaft Zentralschweizer Milchproduzenten	Friedentalstrasse 43; 6002 Luzern
GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte	Brückfeldstrasse 18; 3012 Bern
Greenpeace	Greenpeace Schweiz	Badenerstrasse 171; Postfach 9320; 8036 Zürich
PIOCH	Groupement pour la promotion intégrée dans l'Ouest de la Suisse	Avenue des Jordils 5; Case postale 1080; 1001 Lausanne
Wolf CH	Gruppe Wolf Schweiz	David Gerke, Präsident, Neuquartierstrasse 48, 4562 Biberist
Hochstamm Suisse	Hochstamm Suisse	Dornacherstrasse 192; 4053 Basel
Holstein	Holstein Switzerland	Route de Grangeneuve 27; 1725 Posieux
IG BU	IG Bauern Unternehmen	Dorfstrasse 19; 3088 Rüeggisberg
IG Bio	Interessengemeinschaft Bio Schweiz	c/o Food Lex; Effingerstrasse 6A; 3011 Bern
IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses	Belpstrasse 26; 3007 Bern
Gruyère	Interprofession du Gruyère	Case postale 12; 1663 Gruyères
Tête de Moine	Interprofession Tête de Moine	Rue de l'Envers 16; 2610 St-Imier
JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes	c/o Schweizerischer Bauernverband; Laurstrasse 10; CH 5200 Brugg

KAGfreiland	KAGfreiland für Kuh, Schwein, Huhn & Co.	Engelgasse 12A; 9001 St. Gallen
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung	Nordring 4; Postfach; 3001 Bern
KBNL	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz KBNL	c/o ARNAL AG; Kasernenstrasse 39A; 9100 Herisau
LDK	Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren	Haus der Kantone; Speichergasse 6; Postfach; 3001 Bern
KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz	Generalsekretariat KOLAS, Speichergasse 6, 3001 Bern
KWL	Konferenz für Wald, Wildtiere und Landschaft	Haus der Kantone; Speichergasse 6; Postfach; 3001 Bern
kf	Konsumentenforum	Geschäftsstelle; Belpstrasse 11; 3007 Bern
KIP	Koordinationsgruppe integrierte Produktion Deutschschweiz und Tessin	KIP - Koordinationsgruppe; TI und Deutschschweiz; c/o Agridea; Eschikon 28; 8315 Lindau
Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz	Stapferstrasse 2; 5201 Brugg AG
Pro Natura	Pro Natura	Postfach; 4018 Basel
PROLAIT	PROLAIT Fédération Laitière	Route de Lausanne 23; 1400 Yverdon-les-Bains
Proviande	Proviande Genossenschaft	Brunnhofweg 37; Postfach; 3001 Bern
Pusch	Pusch Praktischer Umweltschutz	Hottingerstrasse 4; Postfach; 8024 Zürich
SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband	Seilerstrasse 4; Postfach 9836; 3001 Bern
SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband	Sihlquai 255; Postfach 1977; 8031 Zürich
SGP	Schweizer Geflügelproduzenten	Flühlenberg; 3452 Grünenmatt
SMP	Schweizer Milchproduzenten	Weststrasse 10; Postfach 35; 3000 Bern 6
SOV	Schweizer Obstverband	Baarerstrasse 88; 6300 Zug
SRP	Schweizer Rindviehproduzenten	Laurstrasse 10; 5201 Brugg
STS	Schweizer Tierschutz	Dornacherstrasse 101; 4008 Basel
Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz	Postfach 344; 8401 Winterthur
BPUK	Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz	Speichergasse 6; 3000 Bern 7
AOP-IGP	Schweizerische Vereinigung der AOP-IGP	Belpstrasse 26; 3007 Bern
SVIL	Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft	Dohlenweg 28; Postfach 6548; 8050 Zürich

IP-SUISSE	Schweizerische Vereinigung integriert produzierender Bauern und Bäuerinnen	Molkereistrasse 21; 3052 Zollikofen
Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach	Seerose 1; 6204 Sempach
SBC	Schweizerischer Bäcker-Confiseurmeister-Verband	Geschäftsstelle; Seilerstrasse 9; 3001 Bern
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband	Laurstrasse 10; Postfach 730; 5200 Brugg AG
SGPV	Schweizerischer Getreideproduzentenverband	Belpstrasse 26; 3007 Bern
SHV	Schweizerischer Hefeverband	Schweizerischer Hefeverband SHV Thunstrasse 82 ; Postfach 1009; 3000 Bern 6
SPV	Schweizerischer Pächterverband	Äussere Baselstr. 385; 4125 Riehen
Swisssem	Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband	Route de Portalban 40; Postfach 16; 1567 Delley
SSZV	Schweizerischer Schafzuchtverband	Industriestrasse 9; 3362 Niederönz
SVU	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute	Brunngasse 60; Postfach; 3000 Bern 6
SVU	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute	Brunngasse 60; Postfach; 3000 Bern 6
SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer	Belpstrasse 26; 3007 Bern
SVLT	Schweizerischer Verband für Landtechnik	Ausserdorfstrasse 31; 5223 Riniken
SVPS	Schweizerischer Verband für Pferdesport	Papiermühlestrasse 40H; 3000 Bern 22
SVKI	Schweizerischer Verband Kommunale Infrastruktur	Monbijoustrasse 8; Postfach; 3001 Bern
SVGW	Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches	Grütlistrasse 44; Postfach 2110; 8027 Zürich
SVV	Schweizerischer Viehhändler Verband	Kasernenstrasse 97; Postfach 660; 7007 Chur
SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband	Schützenstrasse 10; 3052 Zollikofen
SEVS	Société des encaveurs de vins suisses	Kapellenstrasse 14; Case postale 5236; 3001 Bern
Raclette AOP	Sortenorganisation Raclette du Valais AOP	Avenue de la Gare 2; Postfach 197; 1964 Conthey
TIR	Stiftung für das Tier im Recht	Rigistrasse 9; 8006 Zürich

SFG	Schweizerische Fachvereinigung für Gebäudebegrünung	Waisenhausstrasse 2; 3600 Thun
Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband	Allmend; Postfach; 6204 Sempach
Swiss Beef CH	Swiss Beef CH	Sekretariat Swiss Beef CH; Laurstrasse 10; 5201 Brugg AG
swiss granum	Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen	Belpstrasse 26; Postfach 7957; 3001 Bern
Swisspatat	Swisspatat	Belpstrasse 26; Postfach 7960; 3001 Bern
Swissolar	Swissolar - Schweizerischer Fachverband für Sonnenenergie	Geschäftsstelle; Neugasse 6: 8005 Zürich
SwissTabac	SwissTabac	Route de Grangeneuve 31; 1725 Posieux
SCM	Switzerland Cheese Marketing AG	Brunnmattstrasse 21; Postfach; 3001 Bern
Uniterre	Uniterre	Avenue du Grammont 9; 1007 Lausanne
Biomasse	Verband Biomasse Suisse	Alte Bahnhofstrasse 5; 3110 Münsingen
VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz	Dr. Martin Brunner; Kantonales Labor Zürich; Fehrenstrasse 15; 8032 Zürich
VKGS	Verband kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz	Belpstrasse 26; 3007 Bern
VSGP	Verband Schweizer Gemüseproduzenten	Belpstrasse 26; Postfach 8617; 3001 Bern
VSBS	Verband schweizerischer Berufsschäfer	Michael Baggenstos; Au Village 36; 1551 Vers-chez-Perrin
mellifera	Verein Schweizerischer Mellifera Bienenfreunde	Präsident; Linus Kempfer; Ahornstrasse 7; 9533 Kirchberg SG
VMM	Verein Mittelland Milch	Obertelweg 2; Postfach 58; 5034 Suhr
VQS	Verein Qualitätsstrategie	Belpstrasse 26; 3007 Bern
VSLvGRT	Verein Schweiz zum Schutz der ländlichen Lebensräume vor Grossraubtieren	3000 Bern
VMMO	Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	Poststrasse 13; 9200 Gossau
GalloSuisse	Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten	Burgerweg 22; 3052 Zollikofen
VSKT	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte	c/o BLV; Schwarzenburgstrasse 155; 3003 Bern
VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie	Thunstrasse 82; Postfach 1009; 3000 Bern 6

VSKP	Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten	Belpstrasse 26; 3007 Bern
BIO SUISSE	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen	Peter Merian-Strasse 34; 4052 Basel
VSF-MILLS	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten	Bernstrasse 55; 3052 Zollikofen
WEKO	Wettbewerbskommission	Hallwylstrasse 4; 3003 Bern
WWF	WWF Schweiz	Hohlstrasse 110; Postfach; 8010 Zürich
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	Landstrasse 35; Postfach 63; 6418 Rothen- thurm
AgriGenève	AgriGenève	Rue des Sablières 15; 1242 Satigny
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre - Prométerre	Avenue des Jordils 1; Case postale 1080; 1001 Lausanne
BVA	Bauernverband Aargau	Im Roos 5; 5630 Muri
BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	Stebenstr. 9; 9104 Waldstatt
BV NW	Bauernverband Nidwalden	Beckenriederstrasse 34; 6374 Buochs
BV OW	Bauernverband Obwalden	Beckenriedstrasse 34; 6374 Buochs
BV UR	Bauernverband Uri	Beckenriederstrasse 34; 6374 Buochs
BEBV	Berner Bauern Verband	Postfach; Milchstrasse 9; 3072 Ostermundigen
BBK	Bernisches Bäuerliches Komitee	Hans-Rudolf Andres, Präsident BBK, Hasensprung 1, 3283 Barga
Bienen OW	BienenObwalden	Präsident Wendelin Windlin; Obkirchen 12; 6072 Sachseln
BV GR	Bündner Bauernverband	Italienische Strasse 126; 7408 Cazis
BV SZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Landstrasse 35; Postfach 63; 6418 Rothen- thurm
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Beau-Site 9; 2732 Loveresse
AgriJura	AgriJura - Chambre d'agriculture	Rue Saint-Maurice 17; Case postale 122; 2852 Courtételle
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	Route de l'Aurore 4; 2053 Cernier
Pflanzen BEBV	Fachkommission Pflanzenproduktion Berner Bauern Verband	Berner Bauern Verband; Milchstrasse 9; 3072 Ostermundigen
FLV	Fédération Laitière Valaisanne	Route des Lacs 32; 3960 Sierre
BV GL	Glarner Bauernverband	Ygrubenstrasse 9; 8750 Glarus

Bienen GL	Glarner Bienenfreunde	Hans-Jakob Zopfi; Im Thon 43; 8762 Schwanden
IVV	Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais	Av. de la Gare 2; 1964 Conthey
JULA SG	Junglandwirte St. Gallen	Magdenauerstrasse 2; 9230 Flawil
Kreiskommis- sion BeO	Kreiskommission Berner Ober- land	Thunstrasse 34; 3700 Spiez
LE BEO	Ländliche Entwicklung Berner Oberland; Regionalprodukte BEO	c/o Volkswirtschaft Berner Oberland; Thunstrasse 34; 3700 Spiez
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	Schellenrain 5; 6210 Sursee
SHBV	Schaffhauser Bauernverband	Blomberg 2; 8217 Wilchingen
SOBV	Solothurner Bauernverband	Obere Steingrubenstrasse 55; 4503 Solo- thurn
SGBV	St. Galler Bauernverband	Magdenauerstrasse 2; Postfach 151; 9230 Flawil
SGOV	St. Galler Obstverband	Präsident; Markus Müller; Ussestadel 256; 9313 Muolen
SZV SG	St. Gallischer Schafzuchtverband	Magdenauerstrasse 2; 9230 Flawil
TMP	Thurgauer Milchproduzenten	Industriestr. 9; 8570 Weinfelden
VTL	Verband Thurgauer Land- wirtschaft	Industriestrasse 9; 8570 Weinfelden
ZBV	Zürcher Bauernverband	Lagerstrasse 14; 8600 Dübendorf
SUISAG	Aktiengesellschaft für Dienstleis- tungen in der Schweineproduk- tion	Allmend 8; 6204 Sempach
Bell	Bell Schweiz AG	Postfach 2356; 4002 Basel
EMMENTALE R	Emmentaler Switzerland	Kapellenstrasse 28; Postfach 6011; 3001 Bern
Emmi CH	Emmi Schweiz AG	Landenbergstrasse 1; Postfach 2570; 6002 Luzern
Insolight	Insolight SA	Chemin du Moléson 2; 1012 Lausanne
IDENTITAS	Identitas AG	Stauffacherstrasse 130A; 3014 Bern
LRG	Laiteries Réunies Société coopé- rative Genève	Case postale 1055; 1211 Genève 26
Migros	Migros-Genossenschafts-Bund	Limmatstrasse 152; Postfach; 8031 Zürich
SZU	Schweizer Zucker AG	Radelfingenstrasse 30; Postfach; 3270 Aar- berg
Agricura	Agricura Genossenschaft	Postfach 1023; 3000 Bern 14
Daepf	Baumschule Daepf	Bärenstutz 7a; 3110 Münsingen

Beck AG	Beck AG Grosshandel	Feldmattstrasse 29; 6032 Emmen
Bioenergie	Bioenergie Frauenfeld AG	Oberwiesenstrasse 124; 8500 Frauenfeld
Häusermann AG	Blumenhalle Häusermann AG	Gärtnerei; Blumenstr. 3; 4900 Langenthal
CSI	Carbon Standards International AG	Ackerstrasse 117; 5070 Frick
Charnet	Charnet – Fachverband Pflanzenkohle Schweiz	c/o Sprachwerk; Wasserwerkstrasse 129; 8037 Zürich
COMPO	COMPO Jardin AG	COMPO Jardin AG; Hegenheimermattweg; 4123 Allschwil
Deltaflor	Deltaflor GmbH	Oststrasse 3-5; D-77694 Kehl/Hafen
Enchar	Enchar GmbH	Kirchweg 54b; 8102 Oberengstringen
energie360	Energie 360° AG	Aargauerstrasse 182; Postfach 805; 8010 Zürich
Eoc	Eoc energy ocean GmbH	Mühlemattstrasse 24; 6004 Luzern
EMAG	Ernst Meier AG	Kreuzstrasse 2; 8635 Dürnten
EBI	European Biochar Industry Consortium e.V.	Augustinerplatz 2; 79098 Freiburg im Breisgau
FVPK	Fachverband Pflanzenkohle e.V.	Distelfeldstr. 15; 71229 Leonberg
fenaco	fenaco Genossenschaft, UFA Samen PROFI GRÜN	In der Euelweis 34; 8408 Winterthur
GME	Growing Media Europe	Rue de Treves 61; 1040 Brussels BELGIUM
GGG	Gütegemeinschaft Substrate für Pflanzen e.V.	Wunstorfer Landstraße 9; 30453 Hannover
Rossat AG	gvz-rossat ag	Industriestrasse 10; 8112 Otelfingen
IVG	Industrieverband Garten e.V.	Wiesenstraße 21 a1 ; 40549 Düsseldorf
Inkoh	Inkoh AG	Sägenstrasse 8; 7302 Landquart
chemsuisse	Kantonale Fachstelle für Chemikalien	c/o Kantonales Laboratorium; Muesmattstrasse 19; 3012 Bern
KoFo	Kompostforum Schweiz	Zypressenstrasse 76; 8004 Zürich
LANDI	LANDI Schweiz AG	René Burri; Product Group Manager; Schulriederstrasse 5; 3293 Dotzigen
ökohum	ökohum gmbh	Tobelbachstrasse 8; 8585 Herrenhof
RICOTER	RICOTER Erdaufbereitung AG	Radelfingenstrasse; 3270 Aarberg
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz	Monbijoustrasse 61; Postfach; 3000 Bern 23
SynCraft	SynCraft Engineering GmbH	Münchnerstrasse 22; 6130 Schwaz
Terre CH	Terre Suisse AG - Erdmischwerk	Transportstrasse 12; 9450 Altstätten
JardinSuisse	Unternehmerverband Gärtner Schweiz	Bahnhofstrasse 94; 5000 Aarau

Verora	Verora AG	Geschäftsführung Verora AG; Adrian Würsch; Heiterstalden 1; 6313 Edlibach
W+A AG	Weiss+Appetito Spezialdienste AG	Giacomettistrasse 1; 3006 Bern
Zulauf AG	Zulauf AG	Degerfeldstrasse 4; 5107 Schinznach-Dorf
	Danièle Gfeller	Zieglerstrasse 34; 3007 Bern
	Ivan Peduzzi	Via Canton 25; 6540 Castaneda
	Marianne Del Sole	Schooren 2; 8487 Zell
	Bettina Erne	Le Péca 49a; 2885 Epauvillers
	Roland Ferrari	Sackweidhöhe 7; 6012 Obernau
	Bruno Filliger	Steinerweid 1; 6153 Ufhusen
	Christian Fischer	Witschernweg 21; 3144 Gasel
	Hanspeter Krummenacher	Wissemmen 1; 6182 Escholzmatt
	André Meier; Natascha Spahn	Unterer Winkel 5; 4539 Rumisberg
	Noël Oehninger	Unterstein 4; 9466 Sennwald
	Petra Oehninger-Arens	Unterstein 4; 9466 Sennwald